

SNC 36 AVENUE DES ETATS UNIS
Société en nom collectif
Au capital de 100 euros
Siège social : 181 route d'Albi
31200 TOULOUSE
894 641 265 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six février,
A quinze heures trente,

Les associés de la Société civile en nom collectif (SNC) 36 AVENUE DES ETATS UNIS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation en date du 18 mars 2024.

Sont présents :

- Monsieur Cyril GASPAROTTO, représentant ECLISSE PROMOTION

Propriétaire de..... 360 parts sociales

- Monsieur Claude GRAND, représentant PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES

Propriétaire de..... 40 parts sociales

TOTAL..... 400 parts sociales

L'assemblée est présidée par Monsieur Cyril GASPAROTTO, en sa qualité de Directeur général de ECLISSE PROMOTION (SA), gérant de la SNC.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par Monsieur Claude GRAND, en sa qualité de Président de PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES (SACICAP), associée de la SNC.

Les associés déclarent et reconnaissent sans réserve aucune, en donnant acte à la gérance, qu'ils ont pu librement exercer ou ont eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui leur est reconnu par la loi.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de cession de parts sociales de ECLISSE PROMOTION à RH FACTOR,
- Modification de l'article 7 des statuts « Capital social »,
- Pouvoirs pour les formalités.

VOTE DES RESOLUTIONS

A la suite de cela, sont soumises au vote les résolutions présentées :

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu le rapport de la gérance, agréent SAS RH FACTOR, nouvel associé et donnent leur agrément de cession de 72 parts sociales de ECLISSE PROMOTION, au profit de la SAS RH FACTOR.

L'agrément de cession étant donné, la séance est à cet instant levée pour procéder à la signature de l'acte de cession.

L'original de l'acte de cession a été déposé au siège social de la société contre remise d'une attestation de dépôt par le gérant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, en conséquence des résolutions ci-dessus, décident de modifier les statuts de la société dans les conditions suivantes :

- Ajout en dernier alinéa de l'article 7 – Capital social :

« Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 26 février 2024, le capital social est divisé en 400 parts de vingt-cinq centimes (0,25 EUR) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 400 attribuées, et réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

1°) La société ECLISSE PROMOTION

À concurrence de 288 parts sociales portant les numéros 1 à 288,

Ci.....288 parts

2°) La société RH FACTOR

À concurrence de 72 parts sociales portant les numéros 289 à 360,

Ci.....72 parts

3°) La société PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES

À concurrence de 40 parts sociales portant les numéros 361 à 400,

Ci.....40 parts

Soit au total la somme de 100€.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra, afférentes aux résolutions adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le président

Cyril GASPAROTTO

Un scrutateur,

Claude GRAND